

**Arrêté N°2024 - 119**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au 38 avenue de Montauban,**

**Du mardi 30 au mercredi 31 janvier 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 11 janvier 2024, présentée par l'entreprise COUPIN représentée par Monsieur Justin COUPIN, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au 38 avenue de Montauban, du mardi 30 au mercredi 31 janvier 2024;

**Considérant** la permission de voirie renouvelée par la Mairie du Gosier à Mesdames Antoinette THALIEN et GRAYSON demeurant chez madame Juliette BEAUCHET, 38 rue Théodore GISORS ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 38 avenue de Montauban, du mardi 30 au mercredi 31 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée au 38 avenue de Montauban, **du mardi 30 au mercredi 31 janvier 2024, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera temporairement interdite.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise COUPIN. **Il s'engage à fournir son attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité avant le démarrage des travaux.**

**Article 5** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Justin COUPIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 JAN. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

